

Le nourrissage des cerfs de Virginie



Suite à l'Arrêté numéro 2023-0001 du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs , **il est interdit depuis le 30 mars 2023 de nourrir les cerfs de Virginie du 1^{er} décembre au 31 août**, à l'exception de l'île d'Anticosti.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter le site internet du ministère ci-haut mentionné à l'adresse suivantes:

[Le nourrissage artificiel des cerfs de Virginie en hiver - Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca/le-nourrissage-artificiel-des-cerfs-de-virginie-en-hiver)

ou

communiquer avec les agents de la faune de votre région.

1-844-523-6738